



# Règlements de la Municipalité de Chute St-Philippe

Règlement no 67 A

AMENDEMENT AU REGLEMENT NO 67

Concernant la verbalisation des chemins de la  
Municipalité de chute st Philippe.

Considérant qu ' avis de motion à été donné à la séance  
régulière du 6 juillet 1987 .

et adopté à la session régulière du 3 aout 87 .

amendement aux article no 10- 13- 26-

Article 10

Ch de l ' Avenir Sur une longueur de 1.k pour une lar-  
geur de 66 'p

ARTICLE 13

Ch du Tour du Lac David Sud

Canton Rochon

Rg 7 Lots 13 à 15

Ce chemin débute à l ' intersection de la montée  
des chevreuils et se termine à la limite de la Municipalité  
de Beaux Rivages pour une longueur de 1.7 k et une largeur  
de 12.19 m .

ARTICLE 26

ABROGE

(chemin des lacs sous juridiction provincial )

En conséquence il est proposé par Gérard Venne  
Appuyé par Henriette Lachaine

et résolu unanimement que le conseil de chute st Philippe  
adopte cette amendement du r èglement no 67 A amendement  
aux article s 10 - 13- 26 du r èglement no 67

le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions  
de la loi .

J.P. Jolicoeur  
Mr Jean Pierre Jolicoeur  
mairie

Marie Andrée Bouchard  
Marie Andrée Bouchard  
sec. tré .

Certificat de publication

Je soussignée résidant à chute st Philippe certifie sous mon  
serment d' office que j ' ai publié l ' avis ci annexé  
en affichant deux copies désignées par le conseil.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 24 jour  
septembre de l ' an mil neuf cent quatre vingt sept.

Marie Andrée Bouchard  
Marie Andrée Bouchard  
sec. tré.